

Ateliers du Parcours prévention

Appel à candidature

**Cahier des
charges 2017**

1. Contexte
2. Présentation du PRIF et des ateliers du Parcours Prévention.....
3. Missions des opérateurs.....
4. Financement.....
5. Critères d'analyse des candidatures.....

Annexes : Fiches descriptives des ateliers du Parcours Prévention du PRIF et Formulaire de candidature

Pour un appui méthodologique, le PRIF recommande aux candidats opérateurs de s'appuyer sur les référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention consultables sur les sites de l'[Assurance retraite](#) et [Pourbienvieillir.fr](#)



161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly
01 57 21 37 47 – contact.Prif@prif.fr – www.prif.fr

Ce Cahier des charges a pour objectif de décrire l'ensemble des missions des opérateurs du PRIF et de garantir la qualité du partenariat et des actions mises en œuvre dans ce cadre.

1. Contexte

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), a été créé en 2011 par les caisses de retraites du régime général (CNAV, MSA et RSI). Au travers des politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres (CNAV, MSA, RSI), le PRIF entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement d'ateliers collectifs de prévention multifactoriels de qualité. En 2017, 8 ateliers de prévention constituent ce Parcours (www.prif.fr). Néanmoins, l'offre de service du PRIF, le Parcours prévention, est constituée d'un ensemble d'actions qui contribuent à informer, sensibiliser et permettre la mise en place de comportements protecteurs de santé pour les retraités franciliens autonomes. Cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire. Cet appel à projet concerne les 4 ateliers suivants : *l'atelier Equilibre en mouvement, l'atelier du Bien vieillir, l'atelier de prévention universelle et l'atelier mémoire PEPS Eureka.*

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte législatif en évolution, et notamment dans les orientations de la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)**, du 28 décembre 2015.

La loi ASV introduit le dispositif des **conférences des financeurs** qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Les ateliers du PRIF s'inscrivent dans la cadre de la conférence des financeurs au titre de :

- *L'axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention*
- *L'axe 2 : Attribution du forfait autonomie*

Le PRIF, en tant qu'organisme des Caisses de retraites, membres de droit des conférences des financeurs (CNAV, MSA et RSI), et du fait de son positionnement original en tant que plateforme d'ingénierie en prévention, est missionné pour déployer les actions de prévention collectives en Ile de France.

En 2016, plus de 150 ateliers supplémentaires par rapport à 2015 ont été déployés par le PRIF dans le cadre des Conférences des financeurs.

Cette évolution devrait se poursuivre dans les prochaines années. Ainsi le PRIF souhaite poursuivre le développement de ses partenariats avec des acteurs experts.

2. Présentation du PRIF et de son Parcours prévention

Le PRIF a la volonté de valoriser la place des seniors dans la société mais aussi dans la sphère privée, en les aidant à garder confiance en leurs capacités et en les incitant à rester acteurs de leur santé et de leur vie.

Ainsi, les ateliers du PRIF ont pour objectif de promouvoir les comportements protecteurs de la santé tout au long de la vie dans une approche participative. Le lien social constitue un axe transversal majeur à l'ensemble des programmes.

Le PRIF défend une approche positive et multifactorielle de la prévention, et une action partenariale et cohérente.

Format des ateliers

L'atelier doit suivre le déroulement chronologique suivant :

- Une conférence débat sur la thématique de l'atelier qui s'adresse à un large public (minimum 50 personnes) et dont les objectifs sont les suivants : sensibiliser les retraités aux éléments clés du bien vieillir, présenter l'ensemble du Parcours Prévention et inciter les retraités à s'inscrire à l'atelier présenté, puis aux autres ateliers du Parcours prévention.
- 5 à 12 séances d'atelier de 1h à 2h30 selon la thématique - sur une période de 1,5 à 4 mois - et pouvant aller jusqu'à une journée pour l'atelier Tremplin. Les ateliers s'adressent à un groupe de 12 à 15 personnes, qui va suivre l'ensemble des séances.

Profil des participants

Les ateliers financés par le PRIF sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en Résidence autonomie

- quelque soit leur régime de retraite
- et identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6 ou non GIRés).

L'atelier Tremplin s'adresse à un public spécifique : à la retraite depuis 6 mois à 1 an et demi.

Et l'atelier de Prévention Universelle a été conçu pour s'adresser à l'ensemble des publics, et notamment à un public qui peut présenter des difficultés au regard de la langue française et/ou être éloigné des messages de prévention.

Contenu synthétique des ateliers

FONCTIONS COGNITIVES



Les ateliers Mémoire - 11 séances

Comment fonctionne la mémoire ? Quels en sont les leviers et les freins ? Les participants apprennent et mettent en pratique des techniques de mémorisation et de stimulation adaptées et efficaces.

ACTIVITÉS PHYSIQUES



Les ateliers l'Équilibre en mouvement® - 12 séances

Dans ces ateliers, les seniors mettent en pratique des exercices ludiques pour améliorer leur équilibre, gagner en confiance et en renforcement musculaire, dans l'optique d'éviter les chutes.



Les ateliers D-Marche® - 5 séances

Ce programme créé scientifiquement renforce la motivation des participants à marcher quotidiennement pour entretenir leur santé. A l'aide de leur podomètre, les retraités sont invités à redécouvrir leur environnement d'un bon pas.

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE



Les ateliers Bien chez soi - 5 séances

Les participants découvrent tous les conseils et les astuces pour rendre leur logement plus sûr, pratique et confortable. Un atelier concret et ludique pour anticiper l'aménagement de son domicile. C'est également l'occasion de découvrir le site du Prif www.jamenagementonlogement.fr



SANTÉ-FORME

Les ateliers du Bien-vieillir - 7 séances

Quelles bonnes pratiques adopter pour préserver son capital-santé ? Informations, conseils et échanges permettent aux participants d'adopter les comportements adéquats à une bonne hygiène de vie.



Les ateliers Bien dans son assiette - 5 séances

Au menu de cet atelier, conseils personnalisés pour une alimentation équilibrée et à budget raisonné. Plaisir et convivialité pour stimuler le goût et l'appétit, et réalisation d'un repas à partager ensemble.



APPROCHE ADAPTÉE POUR DIFFÉRENTS PUBLICS

Les ateliers Tremplin - 3 journées

Les nouveaux retraités trouvent ici les informations indispensables pour se projeter dans une retraite active et en bonne santé.



Les ateliers de Prévention universelle - 5 séances

Mémoire, activité physique, alimentation, hygiène de vie, estime de soi... Autant de thèmes essentiels abordés dans ces ateliers mis en place dans des lieux susceptibles d'accueillir des personnes fragilisées et éloignées des messages de prévention.



3. Missions des opérateurs

Le PRIF détermine les objectifs annuels et départementalisés de programmation de chaque type d'atelier.

Les opérateurs répondent à l'appel à candidature en précisant le nombre d'ateliers qu'ils sont en capacité de mettre en œuvre par département. L'opérateur doit promouvoir le parcours et mettre en place, avec les partenaires locaux, les ateliers qu'il opère. Il doit l'animer et enfin contribuer à son évaluation.

Promouvoir

L'opérateur indique aux acteurs locaux contactés que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat qui le lie au PRIF et mentionne explicitement le rôle du PRIF dans le financement de l'ensemble du parcours.

Il assure la promotion systématique de l'ensemble de l'offre de services du PRIF et du « Parcours prévention » auprès des partenaires locaux, mais aussi des participants aux ateliers pour les inciter à s'inscrire à d'autres ateliers du PRIF. Il indique également à ces derniers, avec l'appui du partenaire local si besoin, les relais locaux et activités de proximité (centre social, CCAS, CLIC, Associations de proximité...).

La promotion du Parcours prévention est également réalisée lors de salons et forums locaux. L'opérateur s'engage à participer à ces événements à la demande du PRIF, ou d'un partenaire local après en avoir informé le PRIF (tenue de stands, organisation ou participation à des conférences, etc.). Les conditions de représentation sont définies par la convention qui lie le PRIF et l'opérateur.

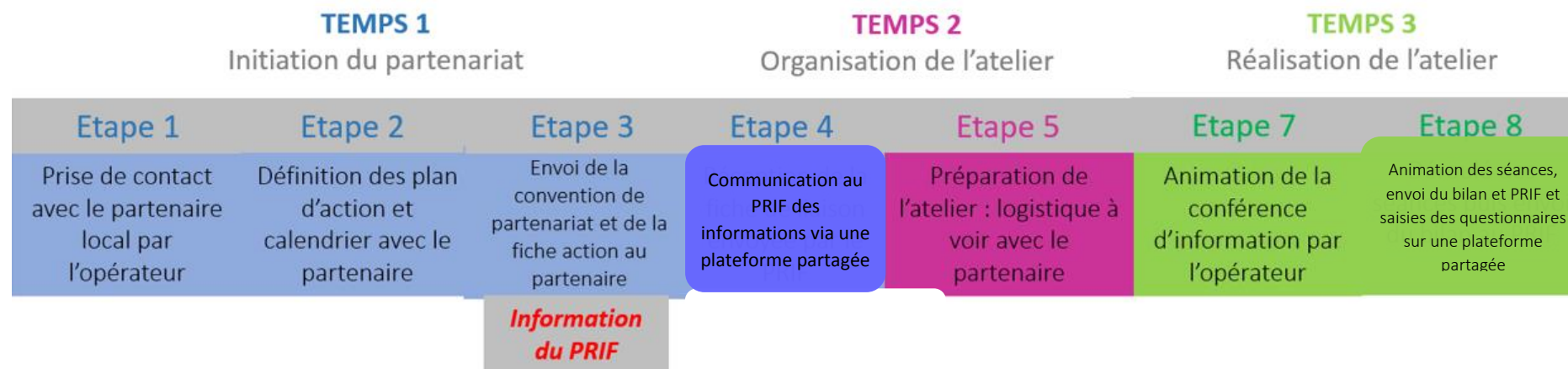
Pour mener à bien cette mission de promotion, différents outils sont mis à disposition des opérateurs par le PRIF (documents de communication, guides ...). Ce kit communication est téléchargeable sur le site du PRIF et remis sur demande sur clé USB.

Un kit opérateur sera prochainement remis à ces derniers est également conçu pour les accompagner dans chacune des étapes du partenariat grâce des outils pratiques.



Mettre en place

Les ateliers sont organisés conjointement entre le PRIF, en son nom, le partenaire local (commune, association, foyer logement,...) et l'opérateur. La demande est suscitée par le PRIF ou par l'opérateur.



Ainsi,

- L'opérateur contacte le partenaire souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'action et de définir les rôles de chacun.
- Il informe ce dernier du coût forfaitaire de l'atelier laissé à sa charge et facturé par le PRIF – ou du fait que l'intégralité du coût de l'atelier est pris en charge, le cas échéant.
- Il transmet au partenaire le modèle de convention « Parcours prévention » et les outils de communication que le PRIF lui aura remis, et en informe ce dernier.

L'opérateur accompagne le partenaire local dans les missions qui sont les siennes, notamment l'accueil des ateliers dans des locaux adaptés et la mobilisation des retraités de son territoire afin de constituer les groupes de participants. L'opérateur sensibilise le partenaire à l'importance de l'étape de la communication dans le bon déroulé de l'atelier.

En termes de communication, la transmission au PRIF des informations grâce au remplissage régulier du calendrier partagé des actions par l'opérateur est primordiale. La programmation est en effet diffusée auprès des retraités directement par le PRIF, mais aussi par ses partenaires institutionnels.

La mise à jour régulière de cet outil partagé permet également le suivi de la programmation et est l'un des éléments qui conditionne le règlement des subventions.

La **capacité de déploiement territorial** par l'opérateur est un élément essentiel dans la réalisation de ses missions et dans le choix du dossier. Cet objectif est sous tendu par des enjeux de santé publique et d'équité du service.

Le maillage territorial repose sur deux points :

- le **déploiement et la valorisation des actions en zone blanche**
- **une programmation départementalisée**

- **Déploiement et valorisation des actions en zone blanche**

L'opérateur s'engage à proposer le Parcours Prévention du PRIF sur l'ensemble du territoire francilien. Il s'attachera à promouvoir le PRIF dans les territoires où aucun atelier PRIF n'a encore été programmé à ce jour (« zones blanches »).

Pour ce faire, le PRIF met à disposition des opérateurs la cartographie des zones blanches qu'il a lui-même identifié.

Le maillage territorial sera donc mis en œuvre de manière concertée avec le PRIF, en s'appuyant sur la répartition prévisionnelle présentée dans les fiches descriptives des ateliers (**Annexe**).

- **Une programmation départementalisée**

Les opérateurs doivent répondre à des objectifs départementalisés afin que le PRIF puisse s'assurer d'une programmation qui réponde aux enjeux des différents acteurs financeurs de la prévention (Conférence des financeurs, ARS, caisses de retraite ...).

Animer

Les ateliers doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

Pour ce faire, l'animateur suscite le dialogue et utilise des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants à modifier leurs comportements.

Le PRIF remet aux opérateurs un les outils nécessaires aux interventions qui le nécessite (mallette pédagogique par exemple).

L'opérateur organise dans un premier temps la conférence débat sur le thème de l'atelier au cours de laquelle il présente l'atelier qui va être mis en place et présente l'ensemble des ateliers du Parcours prévention du PRIF.

Il s'assure que le partenaire local a pu mobiliser suffisamment de participants avant le début des séances. Il assure également l'accueil du groupe lorsque la demande d'atelier émane directement du PRIF. Enfin Il organise l'animation des séances au regard du présent cahier des charges (**Annexes**). Pour ce faire, il s'assure notamment des compétences des professionnels intervenants.

- **Formation des intervenants**

Le PRIF s'assure de la formation des intervenants en tant que facteur essentiel à la qualité des actions.

Les intervenants ou leurs représentants peuvent être amenés à participer à des sessions d'information sur les actions collectives « Bien Vieillir » et le Parcours prévention. Ils doivent connaître le PRIF, son parcours prévention et le contexte dans lequel il anime les ateliers.

Les compétences requises par le professionnel intervenant d'atelier sont les suivantes :

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées ;
- Formation dans la thématique animée, et plus globalement aux enjeux de promotion de la santé et du Bien vieillir.

Les formations permettant l'acquisition de ces compétences sont répertoriées par thématique dans les *Référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention*.

- **Suivi des intervenants**

L'opérateur s'engage à assurer le suivi des intervenants :

- Il s'assure auprès d'eux du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers ;
- Il assure la coordination, le soutien et l'accompagnement des intervenants par différents moyens (réunions d'échange de pratiques, entretiens individuels, etc.) et réalise des contrôles internes réguliers.

Le PRIF est susceptible d'assister à des séances d'ateliers dans le cadre du suivi de la qualité des interventions.

Evaluer

Le PRIF, en tant que plateforme d'ingénierie, a mis en place un dispositif d'évaluation des actions du Parcours prévention. A ce titre, des questionnaires d'évaluation dématérialisés sont mis à disposition des opérateurs pour distribution auprès des participants en première et dernière séances. Les résultats seront saisis par les opérateurs sur un questionnaire en ligne (*Sphinx*) mis à disposition par le PRIF.

Le PRIF demande par ailleurs aux opérateurs un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du PRIF ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué(s) à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le PRIF ;
- l'assiduité, la satisfaction les progrès enregistrés chez les participants;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

Les opérateurs pourront également être amenés à contribuer à la mise en œuvre d'une évaluation d'impact à posteriori de l'atelier, ou à une étude ad hoc afin de contribuer à la recherche et à l'évaluation des actions.

4. Financement

Le PRIF alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges.

La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements et l'évaluation des ateliers.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée.

Les montants forfaitaires de subvention alloués à l'opérateur sont les suivants :

Type d'atelier	Montant forfaitaire de la subvention
Equilibre en Mouvement	1250 euros
Atelier du Bien vieillir	1500 euros
Atelier PEPS Eureka	2000 euros
Atelier de Prévention Universelle	1350 euros
Forums/Salons	300 euros

5. Critères d'analyse des candidatures

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels le PRIF sera particulièrement vigilants sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure et notamment en zones blanches,
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année par département (**15 ateliers au minimum**)
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure,
- les moyens humains affectés aux ateliers du PRIF,
- les cofinancements dont bénéficie la structure,
- la valorisation de la politique du PRIF.

Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetés systématiquement. Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du PRIF ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Si votre candidature est retenue, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le PRIF et l'opérateur.



161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly
01 57 21 37 47 – contact.Prif@prif.fr – www.prif.fr

